

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2018.00269

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION GENERALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA
COMMUNE D'ABOEN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L. 153-9, L. 153-19 et L. 153-3,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre 1er ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aboën du 26 juin 2002 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aboën,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aboën en date du 23 janvier 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aboën en date du 20 février 2015 précisant les objectifs de la révision du PL,

Vu le débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal de la commune d'Aboën en date du 26 mai 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aboën en date du 21 janvier 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de la commune d'Aboën,

Vu la décision n°2017-ARA-DUPP-00492, de la Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAE) en date du 27 octobre 2017, de ne pas soumettre, après examen au cas par cas, le projet de révision du PLU de la commune d'Aboën à évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 09 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune d'Aboën,

Vu la délibération du conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 28 juin 2018 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU de la commune d'Aboën,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

Vu la décision n° E18000263 /69 du 05 novembre 2018 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Colette ANGENIEUX en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Aboën, qui a été arrêté par délibération du conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole le 28 juin 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200770-20181221-201800269-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018
Affichage : 21/12/2018

L'enquête publique s'insère dans la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme d'Aboën. L'enquête est régie par le code de l'environnement (art L.123-1 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-27).

A l'issue de cette enquête, le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

L'enquête publique est donc susceptible de conduire à l'adoption du plan local d'urbanisme révisé de la commune d'Aboën, dont l'objet est notamment de fixer les règles générales relatives à l'utilisation des sols qui seront opposables sur le territoire communal.

L'enquête publique, d'une durée de 36 jours, se déroulera du mardi 08 janvier 2019 à partir de 14 heures au mardi 12 février 2019 jusqu'à 17 heures inclus.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole. Les informations relatives au dossier peuvent être demandées à la Direction Développement Territorial, Service Prospective Etudes et Planification.

ARTICLE 2- Désignation du commissaire enquêteur.

Le Président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Colette ANGENIEUX, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – Permanences du commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur tiendra des permanences, permettant au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie d'Aboën (place de l'Eglise, 42380 Aboën), aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 08 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures.
- Le jeudi 24 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures.
- Le samedi 02 février 2019 de 9 heures à 12 heures.
- Le mardi 05 février 2019 de 14 heures à 17 heures.
- Le mardi 12 février 2019 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête et modalités de présentation des observations et propositions.

4-1 Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- en mairie d'Aboën (place de la Mairie, 42380 Aboën) :
 - les mardis de 14 heures à 17 heures.
 - les vendredis de 14 heures à 17 heures.
- à l'accueil de Saint-Etienne Métropole - Direction du Développement Territorial (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne) :
 - du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.
 - les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'Aboën, où le public pourra adresser au commissaire enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête (les plis devront être adressés à l'attention de : Madame le commissaire enquêteur, Enquête publique relative à la révision générale du PLU, Mairie d'Aboën, place de l'Eglise, 42380 Aboën).

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent arrêté.

4-2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée.

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole, à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de Saint-Etienne Métropole (2 avenue Grüner) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>.

ARTICLE 5 – Publicité.

Un avis d'enquête publique sera affiché à la Mairie d'Aboën ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, et en différents lieux de la commune, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par Saint-Etienne Métropole 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>.

ARTICLE 6 – Conclusions du Commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de Saint-Etienne Métropole transmettra au commissaire enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 – Conditions de consultation du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Président de Saint-Etienne Métropole le dossier d'enquête ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de département et au Maire d'Aboën.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- en mairie d'Aboën.
- au siège de la préfecture de la Loire.
- au siège de Saint-Etienne Métropole.
- sur le site : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>.

ARTICLE 8 – Exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Etienne Métropole, madame le Maire de la commune d'Aboen, monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire et madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – Notification.


Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon.
- Monsieur le Préfet de la Loire.
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire.
- Madame le Commissaire enquêteur.
- Madame le Maire de la commune d'Aboën.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 20/12/2018

Le Président,



Gaël PERDRIAU